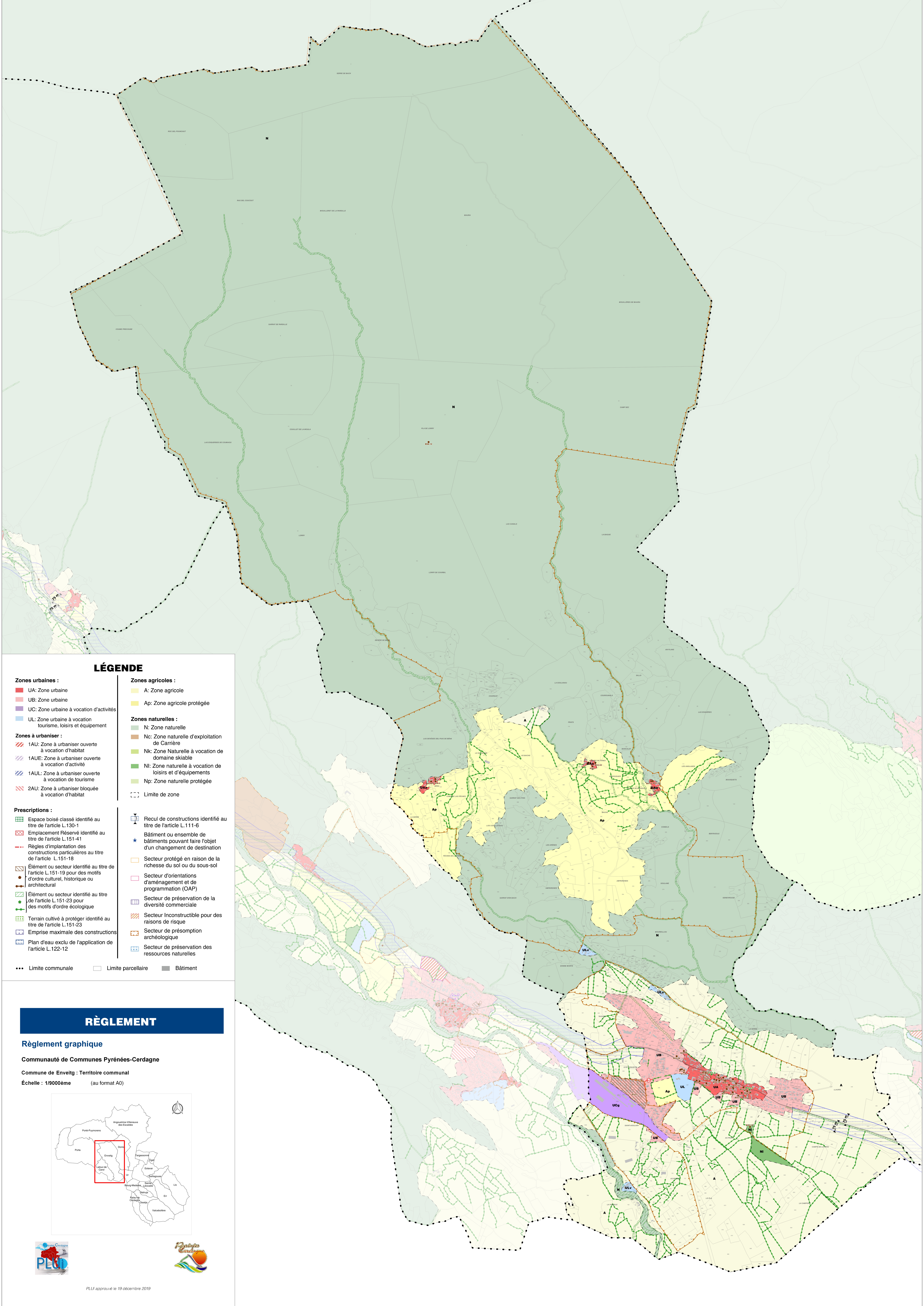




LÉGENDE

Zones urbaines : - UA: Zone urbaine - UB: Zone urbaine - UC: Zone urbaine à vocation d'activités - UL: Zone urbaine à vocation tourisme, loisirs et équipement	Zones agricoles : - A: Zone agricole - Ap: Zone agricole protégée
Zones à urbaniser : 1AU: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat 1AUE: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activité 1AUL: Zone à urbaniser ouverte à vocation de tourisme 2AU: Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat	Zones naturelles : - N: Zone naturelle - Nc: Zone naturelle d'exploitation de Carrière - Nk: Zone Naturelle à vocation de domaine skiable - Nl: Zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements - Np: Zone naturelle protégée
Prescriptions : - Espace boisé classé identifié au titre de l'article L.130-1 - Emplacement Réserve identifié au titre de l'article L.151-41 - Règles d'implantation des constructions particulières au titre de l'article L.151-18 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique - Terrain cultivé à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 - Emprise maximale des constructions - Plan d'eau exclu de l'application de l'article L.122-12	- Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6 - Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - Secteur de préservation de la diversité commerciale - Secteur Inconstructible pour des raisons de risque - Secteur de présomption archéologique - Secteur de préservation des ressources naturelles
... Limite communale	□ Limite parcellaire ■ Bâtiment

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne
Commune de Envelt : Territoire communal
Échelle : 1/9000ème (au format A0)

